



La liste électorale

LA PRÉSENTE SECTION TRAITÉ DES POINTS SUIVANTS :

- Suis-je inscrit sur la liste électorale ?
- Ai-je le droit d'être inscrit sur la liste électorale ?
- Comment m'inscrire sur la liste électorale ?
- Qui peut faire une demande d'inscription, de radiation ou de correction ?

SUIS-JE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Provenance de la liste électorale

La liste des électeurs domiciliés est fournie au président d'élection par le Directeur général des élections du Québec (DGE). Elle provient de la liste électorale permanente tenue à jour par le DGE.

Moyens pris pour vous aviser

- Par un avis public de révision de la liste électorale affiché aux endroits déterminés par le conseil.
- Par la distribution à chaque numéro civique (adresse) d'un avis de révision indiquant les noms des électeurs inscrits à cette adresse et la procédure à suivre pour s'inscrire si on ne l'est pas, pour corriger une erreur ou pour radier quelqu'un qui ne veut pas ou ne doit pas être inscrit sur la liste électorale municipale (seulement s'il y a tenue d'un scrutin).

De plus, il vous est possible de vous renseigner sur votre inscription sur la liste électorale en composant le (418) 422-2135, poste 21. Par contre, vous ne pouvez pas obtenir un exemplaire de la liste électorale puisque celle-ci est confidentielle mais il est possible de la consulter.

AI-JE LE DROIT D'ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Pour être inscrit sur la liste électorale :

on doit avoir au moins 18 ans le 1^{er} novembre 2009 et, le 1^{er} septembre 2009 :

- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle, ni frappé d'une incapacité légale de voter;
- être domicilié sur le territoire de la municipalité d'Adstock, et, depuis au moins 6 mois, au Québec; ou, si on n'est pas domicilié, être depuis au moins 12 mois propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant unique ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire municipal.

COMMENT M'INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

[Aucune inscription par téléphone]

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale, vous devez vous présenter devant la commission de révision de la liste électorale pendant les jours et heures suivants :

Horaire des travaux de la commission de révision	
Lundi 19 octobre	de 19h00 à 22h00
Mardi 20 octobre	de 14h30 à 17h30
Endroit où siège la commission de révision	
Salle municipale secteur St-Méthode 24, rue Principale Ouest Adstock (Québec) G0N 1S0 Courriel : info@municipaliteadstock.qc.ca Tél. bureau : (418) 422-2135 Salle municipale (418) 422-4006	

Procédure obligatoire

La personne qui demande son inscription doit :

1° indiquer l'adresse de son domicile précédent;

2° présenter deux documents :

- dont l'un doit mentionner son nom et sa date de naissance (exemple : passeport canadien, extrait de naissance, certificat de citoyenneté canadienne, carte d'assurance-maladie, carte d'hôpital, etc.);
- et l'autre doit mentionner son nom et l'adresse de son domicile actuel (exemple : permis de conduire, facture d'électricité ou de téléphone, compte de taxes, bulletin scolaire, carte d'étudiant, etc.).

Lorsque la demande d'inscription est faite pour une personne par son conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec elle, le même renseignement et les mêmes documents doivent être fournis.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE D'INSCRIPTION, DE RADIATION OU DE CORRECTION?

À la commission de révision de la liste électorale, l'électeur peut faire les demandes suivantes :

- **Demande d'inscription** pour l'électeur lui-même, son conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec lui.
- **Demande de correction** pour l'électeur lui-même, son conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec lui, afin de corriger toute erreur dans l'inscription du nom ou de l'adresse ou, le cas échéant, de la date de naissance.

- **Demande de radiation**

Cette demande peut être déposée par l'électeur lui-même, son conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec lui. Elle peut également être déposée par un électeur inscrit sur la liste électorale de la même section de vote.

Les cas les plus fréquents : l'électeur inscrit est décédé; l'électeur est domicilié dans une autre ville; l'électeur est déménagé dans une autre section de vote de la municipalité (il demande alors sa radiation de l'ancienne section et son inscription dans la nouvelle); l'électeur inscrit ne veut pas voter.

- **Notion de parent**

On entend par « parent » : le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille.

- **Preuves exigibles**

La commission de révision de la liste électorale peut exiger de la personne qui présente une demande (inscription, correction ou radiation) toute preuve nécessaire à la prise de décision. Toutefois, dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée, il faut obligatoirement respecter la procédure mentionnée à la section intitulée « Comment m'inscrire sur la liste électorale? ».